

Burundi : travail d'intérêt général, alternative à l'emprisonnement

@rib News, 22/08/2012 â€“ Source Xinhua Au Burundi, le travail d'intérêt général sera mis en œuvre comme peine alternative à l'emprisonnement, selon un projet de loi adopté mercredi par l'Assemblée nationale burundaise. S'adressant aux députés, le ministre burundais de la Justice et Garde des sceaux, Pascal Barandagiye, a rappelé que la peine de travail d'intérêt général avait déjà été introduite dans le Code burundais en 2009 en remplacement de l'emprisonnement et de l'amende, mais n'avait pas été appliquée car les mesures d'accompagnement n'étaient pas disponibles. Aux termes du projet de loi, le servitude pénale est passée de six mois, prévus par le Code de 2009, à deux ans pour étendre le champ d'application du travail d'intérêt général, a expliqué M. Barandagiye, pour qui, «À rares sont les peines d'emprisonnement de six mois de servitude pénale prononcées par le juge. Ainsi, avec le nouveau Code révisé, dans tous les cas où le juge croit pouvoir prononcer une peine de servitude pénale inférieure ou égale à deux ans, il y est substitué un travail d'intérêt général dont la durée ne dépasse pas 480 heures, un mois de servitude pénale correspondant à 20 heures de travail d'intérêt général. Pour le ministre Barandagiye, le travail d'intérêt général offre entre autres avantages de lutter contre la surpopulation carcérale, de réduire les frais d'entretien des détenus et d'améliorer par conséquent les conditions de détention. Il a également les avantages de limiter au maximum le contact entre le délinquant primaire et les délinquants dangereux, de faciliter la réinsertion sociale des condamnés et de réduire les problèmes sociaux que connaissent les familles des condamnés à l'emprisonnement, a-t-il affirmé.